

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 22 (1937)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition :
IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :
BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

Idées directrices

L'ACTION COOPERATIVE

C'est le propre de l'institution coopérative d'assurer l'indépendance de ses membres, de faire de chacun de ses membres le sujet responsable d'une activité économique collective. La coopération soude ainsi l'un avec l'autre l'individu et le collectif: elle fait appel à la fois à l'effort de chacun et à l'union des efforts. Elle est apparentée aux autres mouvements sociaux par une communauté de recrutement et d'aspirations. Mais elle les dépasse dans la mesure où elle agit non seulement sur la production et la distribution des biens, mais sur l'homme lui-même et sa conduite. Sa tâche, condition même de sa prospérité, est de faire des hommes libres, solidaires et responsables. C'est aussi son mérite.

Dr G. Fauquet,

Chef de service de la coopération de la Société des Nations.

LA RESPONSABILITE MORALE DE L'INDIVIDU

Seule est viable une communauté qui est fondée sur la responsabilité morale de chaque individu. Malgré la liberté de pensée et de conscience, la probité en affaires restera toujours une obligation naturelle de l'individu envers la société. Solidarité et morale économiques et sociales ne sont malheureusement guère des disciplines auxquelles l'individu se soumet toujours de son plein gré dans l'intérêt général. Aussi devra-t-on certainement, dans un temps rapproché, recourir à une réorganisation fondamentale de l'Etat et de l'économie publique, aux fins de sauvegarder l'éthique et la paix sociale. C'est la seule voie possible pour réaliser une réforme de la société actuelle.

Si nous voulons provoquer la venue de temps meilleurs, nous devons réformer l'ancienne conception de la liberté dans l'économie. Liberté ne doit aujourd'hui plus signifier possibilité d'agir à sa guise. Dans un système économique meilleur LIBERTE doit être synonyme

D'ETHIQUE INDIVIDUELLE ET SOCIALE.

L'Etat et le peuple rentreront tout naturellement dans leur cadre lorsque notre vie ne sera plus dirigée uniquement vers la lutte, l'affairisme, le froid calcul matériel. Nous devons aussi méditer d'avantage. Car c'est par la méditation que nous créerons le contre-poids nécessaire à la lutte économique et à la recherche exagérée du profit.

L'harmonie renaîtra dans le peuple par la voie de la solidarité!

Dr W. Meile,

Directeur de la foire suisse d'échantillons.

De l'amortissement des dettes

Les temps de crise sont des temps d'épreuve.

Toute crise révèle les imperfections, les insuffisances.

Toute crise met par contre en relief ce qui est sain et fort.

Elle est un crible qui élimine ce qui est mauvais et médiocre et retient ce qui est bon.

Toute crise provoque une sélection et peut avoir un effet salutaire.

C'est ainsi que les difficultés des années 1930/6 ont dévoilé les lacunes et les imperfections du régime économique et financier purement capitaliste et signalé les graves fautes qui ont été commises souvent durant les époques de prospérité aussi bien par les associations et entreprises diverses que par les individus. L'industrie bancaire suisse a payé aussi son tribut à la crise. Des 350 établissements de banque du pays plus de 50 sont tombés en difficulté au cours de ces années d'épreuve 1930/1936.

Par contre, la crise a mis en relief la force de résistance des Caisses Raiffeisen. Elle a souligné la haute valeur des principes fondamentaux qui président à la fondation et à l'administration de nos coopératives rurales d'épargne et de crédit. Les principes de Raiffeisen qui étaient appliqués avec bon-

heur depuis plus de 80 ans à l'étranger et depuis près de 40 ans dans notre pays ont obtenu ainsi la consécration définitive par l'« épreuve de la crise » qu'ils ont subie également avec le plus grand succès. C'est certain que les Caisses Raiffeisen ont admirablement surmonté la crise. Elles n'ont eu aucune défaillance quelconque. Elles constituent même aujourd'hui le seul groupe d'établissements de crédit du pays qui jamais encore n'a enregistré de faillite, de concordat ou prorogation d'échéances dans ses rangs. N'est-ce pas là un admirable certificat de capacité! En dépit de la crise, les Caisses Raiffeisen ont même continuellement progressé. Elles sont actuellement au nombre de 635 avec 58.000 membres. Elles gèrent consciencieusement l'épargne de 180.000 déposants. La somme globale des dépôts confiés s'élève à plus de 350 millions et leurs réserves atteignent déjà 12 millions de francs. Fortes de la confiance toujours croissante de la population agricole, les organisations Raiffeisen sont actuellement un soutien précieux des classes agricoles et moyennes. Elles constituent une cellule déjà importante du corps économique et social du pays.

Mais si beaux que soient les résultats déjà réalisés, on doit néanmoins convenir qu'ils auraient certainement pu être plus expressifs encore et plus féconds en bienfaits si certains principes fondamentaux de Raiffeisen avaient été mieux compris et plus méthodiquement appliqués encore par les Caisses. C'est pourquoi il convient aujourd'hui d'étudier à nouveau, à la lumière des expériences faites au cours de la crise, quelques principes fondamentaux de l'administration de nos Caisses, aux fins de préciser et d'intensifier notre programme de travail futur.

Les Caisses Raiffeisen ont pour but de favoriser l'épargne, de recueillir les capitaux et les disponibilités du village pour les distribuer sous forme de prêts rationnels et bien garantis aux gens dignes, honnêtes, travailleurs et capables de leur cercle d'activité.

La distribution du crédit d'abord et l'administration des prêts ensuite constituent pour les dirigeants une tâche de la plus haute importance puisque c'est d'elle que dépend tout particulièrement l'action bienfaisante tant économique que sociale de la Caisse Raiffeisen dans une communauté rurale.

La distribution du crédit est une fonction particulièrement délicate à l'heure actuelle où l'on doit non seulement éviter à tout prix tout nouveau surendettement mais encore obtenir le désendettement successif de nombreuses exploitations. La surveillance des prêts et crédits est aussi devenue pénible et difficile surtout par le fait que les lois d'exceptions et les mesures juridiques extraordinaires ont atténué le respect de la parole donnée et des engagements librement consentis provoquant parfois une véritable épidémie de mauvaise foi. Aussi ne faut-il pas s'étonner si le projet de loi sur le désendettement agricole rencontre si peu de sympathie dans le peuple et chez les paysans eux-mêmes.

Trois disciplines doivent être toujours rigoureusement observées en vue d'une distribution et d'une gérance rationnelles des crédits :

- a) n'accorder du crédit qu'à des gens dignes, travailleurs et sobres,
- b) se bien renseigner sur le but de chaque emprunt et surveiller l'emploi des fonds. Il faut que l'établissement de crédit se prononce lui-même sur l'utilité du crédit sollicité,
- c) veiller à ce que les prêts effectués soient remboursés successivement.

Parmi ces trois disciplines fondamentales à observer dans l'administration des prêts et crédits, l'amortissement systématique des dettes revêt une importance particulière d'ordre non seulement purement économique mais encore éducatif et moral.

L'amortissement systématique des dettes est un principe naturel.

Il est une mesure de prévoyance. Aux années grasses succèdent toujours les années maigres. Aux vaches grasses les vaches maigres. C'est une loi naturelle. Seul celui qui pratique une politique économique et financière prévoyante durant les années grasses traversera sans difficulté et sans secours extérieur les années maigres. Or, le principe le plus élémentaire de prévoyance ne réclame-t-il pas le remboursement successif des dettes contractées ? Celui qui contracte des dettes, que ce soit l'état, la commune, la société ou l'individu doit au moment de l'emprunt déjà songer au rembourse-

ment et prévoir un plan d'amortissement approprié auquel il s'adaptera. On reproche souvent aux banques d'avoir été parfois trop généreuses dans la distribution du crédit à l'agriculture et d'être ainsi responsables jusqu'à un certain point du surendettement de l'agriculture. Il est vrai que ceux qui émettent ces critiques sont souvent des démagogues, les mêmes parfois qui, il n'y a pas longtemps encore, reprochaient aux banques de ne pas accorder suffisamment de crédit à l'agriculture. On doit reconnaître que ce reproche d'avoir favorisé le surendettement est justifié quelques fois pour certaines banques, moins peut-être par le fait qu'elles ont distribué trop généreusement le crédit que parce qu'elles n'ont pas suffisamment étudié les possibilités individuelles des requérants et surtout parce qu'elles n'ont pas exigé un amortissement suffisant et rationnel des prêts effectués. Les bénéfices d'une exploitation doivent toujours revenir à l'exploitation même. Or, aux époques de fortes conjonctures de guerre et d'après-guerre, on ne pensait que peu souvent ou pas du tout au remboursement des dettes contractées. On achetait de nouveaux terrains. On construisait. Les excédents d'exploitation servaient à toutes sortes de fins sauf à rembourser des dettes. Les banques capitalistes, soucieuses de traiter des affaires et de placer avantageusement leurs capitaux n'insistaient du reste pas pour le remboursement. Cela allait tant que la pièce de bétail se vendait Fr. 1500 à Fr. 2000.—, que le lait était à 35 cts le litre, le blé à Fr. 43.— les cent kilos. Mais lorsque les prix des produits agricoles baissèrent, la valeur des terres diminua parallèlement, seules les dettes subsistèrent intégralement et le surendettement apparut dans toute sa hideur. Ce fut cette crise douloureuse dont souffre l'agriculture, les difficultés de tout genre, les découragements, l'appel effréné aux secours de l'état, l'institution des mesures juridiques extraordinaires et toutes les misères que chacun connaît. Et il nous paraît qu'on est trop porté aujourd'hui encore à trouver des motifs les plus subtils aux difficultés présentes en laissant volontairement dans l'ombre les causes les plus simples et les plus évidentes.

L'amortissement systématique des dettes part du principe le plus élémentaire de logique.

Celui qui fait un emprunt pour acheter une maison sait parfaitement bien que cette maison sera soumise aux intempéries et qu'avec le temps des ré-

parations et des améliorations seront nécessaires. Il faut donc logiquement qu'il mette de côté chaque année une certaine somme, diminuer la dette pour être à même de pouvoir au moment opportun faire face à ces prestations. Quiconque n'agit pas ainsi se trouvera fatalement un beau jour devant un bâtiment délabré grevé d'une dette supérieure à la valeur de son immeuble. Pourra-t-il alors honnêtement prétendre : C'est la crise ! et rendre les événements responsables de sa situation ? Certes non ! Est-il rationnel également de contracter un emprunt pour acquérir du bétail, de tirer profit de ce dernier en laissant la dette subsister intégralement ? Est-ce prévoyant également d'acheter des machines en faisant appel au crédit et de laisser subsister ce crédit, la machine étant jetée déjà au vieux fer ? La logique la plus élémentaire réclame donc un amortissement rationnel des dettes.

L'amortissement systématique des dettes favorise le désendettement.

Il nous semble même que c'est le seul moyen rationnel pour le débiteur de se libérer honnêtement de ses engagements par un effort suivi, continu. Et si un désendettement radical de l'agriculture s'avère vraiment nécessaire au moyen d'un compromis entre le débiteur, les cautions, les créanciers et l'état, chacun apportant sa contribution, comme l'envisage la loi fédérale actuellement à l'étude, que l'on fasse à côté de cela mieux revivre dorénavant le principe séculaire de la libération graduelle des dettes par le débiteur.

C'est pourquoi nous considérons que l'amortissement systématique des dettes est un moyen très important de désendettement rationnel et d'assainissement du crédit agricole. En exigeant le remboursement par petits acomptes, le créancier peut suivre exactement la situation de son débiteur, il peut contrôler les possibilités de ce dernier et les résultats de son activité. Il peut ainsi intervenir en temps utile, réclamer les réorganisations et les réformes qui peuvent être nécessaires dans les méthodes d'exploitation et de travail de l'accrédité.

L'amortissement désendette ; il décharge aussi petit à petit les cautions de leurs engagements.

L'amortissement systématique libère petit à petit les cautions de leurs engagements. Il empêche que des cautionnements se prolongent indéfiniment et se transmettent de générations en générations, comme c'est malheureusement encore le cas actuellement. Il

atténue les gros risques du cautionnement. La distribution rationnelle du crédit et l'amortissement systématique rendront superflus toutes les restrictions de cautionnement, les registres des cautions et les autres mesures similaires envisagées pour assainir le régime actuel du cautionnement. Et si nous avons des Caisses Raiffeisen qui après 25/30 ans d'activité n'ont pas seulement jamais subi de perte mais n'ont jamais dû encore faire appel aux cautions c'est certainement parce que ces Caisses ont toujours rigoureusement appliqué le principe de l'amortissement approprié et régulier des dettes.

L'amortissement systématique des dettes a une grande valeur économique ; il a aussi une valeur éducative, une valeur morale.

Par le moyen de l'amortissement systématique des dettes, les dirigeants de la Caisse Raiffeisen peuvent parfaire l'éducation professionnelle des sociétaires. Les Comités peuvent favoriser particulièrement une exploitation rationnelle et l'amélioration constante de la situation financière des entreprises qu'ils financent. Car l'amortissement est une épargne forcée. « Rembourser ses dettes est la meilleure épargne pour le paysan » a dit le Dr Laur. En exigeant l'amortissement systématique des dettes, la Caisse Raiffeisen stimulera constamment les énergies, développera l'initiative individuelle, la résistance personnelle. Elle stimulera la volonté et l'esprit de responsabilité de ses débiteurs. Elle permettra de mettre un frein aux dépenses exagérées, à l'intempérance peut-être. L'amortissement systématique est donc une école constante de discipline, de modération et de sobriété. C'est lui qui facilite le mieux la réalisation du complet programme raiffeiseniste qui est non seulement d'ordre purement économique mais encore d'ordre éthique.

L'amortissement systématique des dettes permet à la Caisse Raiffeisen de maintenir des garanties toujours suffisantes pour les prêts effectués.

L'amortissement est donc pour la Caisse une mesure de sécurité à longue échéance. Il est une assurance contre la dépréciation des gages.

Il est une sécurité pour les sociétaires indéfiniment responsables, une garantie pour tous les déposants. On peut constater du reste que les Caisses Raiffeisen qui ont toujours été exigeantes sur la question de l'amortissement n'ont pas dû réclamer de leurs débiteurs des garanties complémentaires même au plus fort de la crise.

L'amortissement systématique des dettes est nécessaire pour ramener à la Caisse de nouveaux capitaux.

L'amortissement successif des dettes permet à la Caisse de faire rentrer petit à petit et sans à coup ses fonds en circulation qu'elle peut alors utiliser tout d'abord pour le maintien constant d'une saine liquidité et ensuite pour effectuer de nouveaux prêts courants aux sociétaires. L'amortissement remet les capitaux en circulation. Il permet à la Caisse de répondre toujours normalement à ses engagements et aux besoins courants de crédit de ses membres. Il augmente ainsi la capacité d'action de la Caisse, développe son activité et son potentiel de vie. La force agissante de la Caisse résulte dans une large mesure de la vitesse de rotation de ses capitaux.

Et cela est très important aujourd'hui. En effet, la formation de la nouvelle épargne est lente sinon nulle à l'heure présente. Les nouveaux capitaux affluent avec plus de parcimonie qu'autrefois dans nos Caisses. Même les retraits des déposants pour les besoins courants s'accroissent. La question du maintien d'une saine liquidité s'est posée déjà chez plusieurs Caisses. Des restrictions ont dû intervenir dans l'octroi des nouveaux prêts et crédits. Nos Caisses Raiffeisen doivent travailler avec leurs propres moyens ; elles ne peuvent compter que sur les capitaux locaux ; il ne leur en vient pas du dehors, de l'étranger comme c'est le cas en général pour certaines banques. C'est pourquoi les Caisses Raiffeisen doivent forcément faire rentrer rapidement les prêts anciens afin de pouvoir non seulement maintenir toujours une liquidité suffisante telle qu'elle est imposée par la loi sur les banques mais encore continuer normalement l'octroi de petits prêts courants à leurs sociétaires, de façon à remplir toujours pleinement leur mission. On peut constater du reste, d'une manière générale, que la pénurie de capitaux qui a sévi l'année dernière, avant la dévaluation, et qui a obligé certaines banques à procéder à des dénonciations massives de crédit (même des prêts hypothécaires premier rang) a redonné à la question de l'amortissement régulier des dettes toute sa signification.

L'amortissement des dettes est un principe raiffeiseniste par excellence, une prescription statutaire.

Raiffeisen a toujours insisté sur la nécessité de l'amortissement systématique des dettes. Traber notre pionnier suisse a fait de même. L'art. 31 des statuts

précise bien le devoir des dirigeants à ce sujet :

Les fonds de la société sont employés à faire des avances portant intérêt ou affectés au paiement des dépenses courantes.

On ne peut accorder des prêts qu'aux membres de la société et en vue d'un usage déterminé et utile.

Le mode et l'époque du remboursement d'un prêt doivent toujours être précisés à l'avance et adaptés à la capacité financière du débiteur.

Les délais de remboursement doivent être allongés plutôt que raccourcis, mais on tiendra à leur observation ponctuelle et on ne les modifiera que pour des raisons de toute importance.

Le remboursement peut se faire :

- a) en une fois ;
- b) par fractions déterminées ;
- c) par voie d'amortissement.

Les remboursements les plus minimes sont acceptés en tout temps par la Caisse.

Comment doit s'effectuer l'amortissement rationnel des dettes.

Une fois le principe de l'amortissement admis, la question qui se pose est la suivante : Quelles dettes convient-il particulièrement d'amortir et dans quelle mesure.

En premier lieu doivent être amorties les dettes courantes d'exploitation, spécialement celles qui sont garanties par cautionnement. Aucun prêt avec cautions ne devrait être fait sans qu'un plan d'amortissement approprié soit prévu.

En second lieu doivent être amorties les dettes contractées pour l'achat de valeurs et objets soumis à une dépréciation rapide (le bétail, le chédail, etc.).

Ensuite doivent être amorties les dettes hypothécaires second rang c'est-à-dire celles qui dépassent la valeur de rendement du domaine et qui sont garanties complémentirement par des cautions.

Finalement doivent être amorties aussi dans une modeste mesure tous les emprunts hypothécaires sans distinction.

Un plan d'amortissement doit être aussi tout spécialement prévu dans les associations et sociétés coopératives diverses.

Essayons de déterminer maintenant comment doivent s'effectuer ces amortissements et sur quelle base générale.

L'amortissement peut être réclamé annuellement, semestriellement ou mensuellement. On s'adaptera à chaque cas particulier en veillant si possible à ce que les échéances coïncident avec des rentrées ordinaires de fonds du débiteur. On cherchera à obtenir des petits versements successifs au cours de l'année lors des paies ordinaires de lait, des ventes de bétail, blé, etc.

Quel doit être le taux de l'amortissement ? Il est difficile de donner ici des indications précises car il convient dans chaque cas de tenir compte des situations particulières et des possibilités des débiteurs. L'amortissement sera gradué selon la nature des garanties de l'emprunt. En règle générale, les prêts sur simple cautionnement devraient s'amortir à raison de 10 % par année et être liquidés ainsi dans les dix ans. Les prêts sur engagement de bétail devraient s'amortir à un rythme plus rapide encore, de 15 à 20 % l'an. Pour les prêts hypothécaires second rang couverts complémentirement par un cautionnement, on pourra en général se contenter de 2 à 5 % par année. Sur les prêts hypothécaires de premier rang l'amortissement sera de $\frac{1}{2}$ % au minimum.

Vivement à recommander est le **système de l'annuité** appliqué à tous les prêts et que certaines Caisses Raiffeisen ont introduit avec grand succès.

Ce sont là naturellement des normes générales et il est bien évident que l'on doit s'adapter dans chaque cas à la situation et aux possibilités de l'intéressé. Mais une fois le plan d'amortissement établi, la Caisse doit tout mettre en œuvre pour obtenir du débiteur l'exécution de ses engagements. Dans des circonstances extraordinaires (malheur à l'étable, circonstances de famille, etc.), le comité peut naturellement diminuer temporairement l'amortissement. Ce dernier ne devra cependant jamais être entièrement supprimé. Il va sans dire par contre que la Caisse acceptera avec empressement, en tout temps, les paiements plus élevés qui pourraient être offerts.

En principe, les crédits en compte courant qui sont garantis par hypothèque deuxième rang ou par cautionnement doivent s'amortir aussi sur la même base. Comme le contrôle de l'amortissement des comptes courants est en général plus difficile, nous considérons que les avances avec de semblables garanties devraient toujours se faire sous forme de prêts à terme (catégorie des débiteurs). Il y a chez nos Caisses trop de comptes courants débiteurs qui sont des « oreillers de paresse » pour les titulaires. Offrant la possibilité d'effectuer en tout temps des nouveaux prélèvements, le crédit en compte courant supprime l'obligation pour le débiteur de présenter chaque fois une nouvelle demande motivée au Comité et enlève à son dernier la possibilité de contrôle de l'emploi des fonds. C'est pourquoi nous allons jusqu'à considérer

que d'une manière générale les comptes courants débiteurs ne sont pas rationnels dans une Caisse de crédit agricole, et qu'on devrait tendre à les supprimer de plus en plus. Le compte courant doit toujours être exploité comme compte créancier.

Conclusions.

Les Caisses Raiffeisen ont de tout temps voué déjà une grande attention à l'amortissement systématique des dettes. Celui-ci est imposé par leurs statuts. Les pionniers Raiffeisen et Traber ont toujours attiré l'attention des Raiffeisenistes sur la grande importance de l'amortissement. Les Caisses Raiffeisen poursuivront à l'avenir encore la même ligne de conduite.

Etant donné la haute valeur économique et éthique de l'amortissement systématique des dettes et celui-ci constituant le meilleur, le plus équitable et le plus honnête moyen de désendettement général, il convient que les dirigeants des Caisses Raiffeisen s'appliquent toujours plus à l'avenir :

- a) à pousser méthodiquement la réalisation toujours plus accentuée de ce principe de Raiffeisen qui veut l'amortissement successif et rapide des dettes,
- b) à inculquer méthodiquement et à toutes occasions favorables le principe de l'amortissement chez les débiteurs et dans les milieux agricoles, en cherchant à convaincre chacun de sa nécessité.

Ce faisant, les dirigeants stimuleront les volontés et les énergies individuelles ; ils serviront la cause du désendettement général ; ils pousseront l'exploitation rationnelle des entreprises ; ils contribueront efficacement non seulement à l'amélioration de la situation des débiteurs, mais déchargeront également petit à petit les cautions de leurs engagements. Les Caisses Raiffeisen démontreront aussi ainsi qu'elles pratiquent une politique de crédit saine, qu'elles ne sont pas des institutions de crédit poursuivant un but lucratif, mais qu'elles sont des **Caisses populaires** dans le bon sens du terme, des vraies institutions d'utilité publique dont l'activité est toujours inspirée par ce noble idéal :

servir et défendre les intérêts des membres,
servir et défendre les intérêts des classes agricoles et moyennes,
servir par là le peuple et la patrie suisse.

Les organisations Raiffeisen suisses en 1936

(Suite.)

LES PASSIFS

Les dettes à la Caisse centrale. Des 627 Caisses affiliées, 172 seulement étaient débitrices de la Caisse centrale à la fin de l'année d'une somme globale de 7,3 millions de fr. Cette dette était de 7,1 millions de fr. l'année dernière. Il s'agit ici en majeure partie de crédits spéciaux dans des buts déterminés (par ex. avances à des syndicats d'améliorations foncières et entreprises d'utilité publique). Les crédits de l'Union ne constituent ainsi en moyenne que 1,9 % de la somme du bilan ; cette proportion atteint toutefois 9 % à Bâle-campagne, 4 % en Valais et 3 % à Fribourg et Zurich. Dans le parfait esprit de Raiffeisen les Caisses s'efforcent de travailler toujours avec leurs capitaux propres et considèrent la faculté d'utiliser le crédit de la Caisse centrale comme une réserve spéciale pour les besoins extraordinaires (retraits considérables de dépôts, etc.).

Comptes courants créanciers. Le montant global des dépôts figurant sous ce chapitre a fléchi de Fr. 800.000 à 32,6 millions de francs. Ces avoirs sont encore néanmoins en augmentation dans les cantons de Berne, Fribourg et Genève. 28 caisses n'ont aucun compte de cette nature. Après St-Gall, c'est Thurgovie et le Valais qui ont le plus de comptes courants créanciers. En Valais, à Lucerne et à Nidwald ce chapitre est aussi important que celui des obligations, situation particulière qui s'explique par le fait que les placements à terme sont remplacés par des comptes à trois mois. A relever aussi que les communes et paroisses placent avec prédilection leurs fonds sous cette forme exonérée des droits de timbre.

Les dépôts d'épargne. La Caisse d'épargne présente l'évolution suivante au cours du dernier exercice :

Total des dépôts à fin 1935
Nouveaux dépôts en 1936
Intérêts capitalisés de l'année

Remboursements et transferts en obligations
Total des dépôts à fin 1936

Fr. 183,398,423.87 en 178,923 carnets
» 37,569,496.48
» 6,192,715.48 (taux moyen 3,42%)
Fr. 227,160,635.83
» 42,354,500.72
Fr. 184,806,135.11 en 187,170 carnets

La caisse d'épargne est une branche d'activité particulièrement intéressante pour une institution locale et les Caisses Raiffeisen y vouent en conséquence des soins tout spéciaux. Pour faire naître et développer le sens de l'économie et de l'épargne on a organisé avec succès, en maints endroits, les caisses d'épargne scolaire ou introduit les coffrets d'épargne. Durant l'année écoulée 560 Caisses ont pu encore enregistrer une augmentation du nombre des déposants et 365 Caisses une majoration des dépôts d'épargne. Il est très intéressant de constater que les 15 millions de dépôts des Caisses fribourgeoises se répartissent sur 16.792 livrets

Fr.	10,000.—	à	3	%
"	1,800,200.—	à	3 $\frac{1}{2}$	
"	17,797,930.19	à	3 $\frac{3}{4}$	
"	73,545,118.90	à	4	
"	8,849,029.42	à	4 $\frac{1}{4}$	
"	525,698.—	à	4 $\frac{1}{2}$	
"	106,160.—	à	4 $\frac{3}{4}$	
"	35,133.—	à	5	

alors que dans les Caisses vaudoises ce même capital n'est accumulé que par 10.548 déposants. Le développement très réjouissant de la Caisse d'épargne met particulièrement en relief le caractère populaire et utilitaire de la Caisse Raiffeisen qui parvient à recueillir des petits dépôts qui n'auraient jamais été placés dans les banques.

Les comptes de dépôts. Le caractère de ces comptes est très varié. On rencontre tout d'abord sous ce chapitre des dépôts provisoires à minime intérêt. Les comptes de dépôts ont aussi fréquemment le caractère des comptes d'épargne avec seulement des droits de prélèvement plus élevés. Enfin, ce chapitre contient aussi des placements à long terme payant les droits de timbre fédéraux. 159 Caisses au total possèdent des comptes de dépôts pour un montant global de 22,4 millions de fr. Dans 36 Caisses ces dépôts sont plus élevés que les placements en épargne et obligations. 46 Caisses ont des comptes de dépôts mais pas d'obligations. Les Caisses des cantons d'Appenzel, Genève, Glaris, Neuchâtel, Schaffhouse et Tessin ne possèdent pas de comptes de dépôts, ceux-ci ayant, à l'heure actuelle, de moins en moins de raison d'être.

Les obligations. A la fin 1936 les placements à terme contre obligations avec coupons ont atteint pour la première fois la centaine de millions de francs. C'est un chiffre déjà fort respectable. Par rapport à l'année précédente, il y a augmentation de 5,7 millions qu'il convient d'attribuer principalement à des transferts de l'épargne. Il est très intéressant de constater que

A fin 1935, les réserves atteignaient	Fr. 12,162,673.58
Les fluctuations de l'année ont été les suivantes :	
Réserves apportées par les 2 anciennes	
Caisses d'ép. admises en 1936	Fr. 1,543.15
Bénéfices nets de 1936	" 1,050,100.72
	Fr. 13,214,317.45
Prélèvements effectués par 3 Caisses pour couvrir des pertes	" 52,093.78
Réserves de toutes les Caisses à fin 1936	Fr. 13,162,223.67
En ajoutant les parts sociales de	" 5,281,638.30
le capital social versé se monte à	Fr. 18,443,861.97
ce qui représente 5 o/o de la somme du bilan ou 5,24 o/o des autres engagements	

le capital-obligations atteint le double des dépôts d'épargne dans le canton de Thurgovie alors qu'à Berne, Fribourg, Lucerne, Soleure et Vaud l'épargne est de 3 à 5 fois plus conséquente que les obligations. La classification des obligations d'après les taux est la suivante :

On peut constater, sur la base de cette désignation, que les Caisses Raiffeisen pratiquent une politique de taux absolument saine et que c'est à des conditions tout à fait normales qu'elles obtiennent les capitaux qu'elles font valoir au profit de leurs sociétaires et de l'économie locale.

Les fonds propres. Le montant global des parts sociales souscrites par les sociétaires de l'ensemble des Caisses atteignait à la fin de l'année la somme de Fr. 5.281.638,30 ce qui représente en moyenne Fr. 91.— par membre (Fr.87 l'année auparavant). Des versements pour une somme de Fr. 336.000 ont été effectués au cours de l'année, dont plus de Fr. 100.000 par les seules Caisses valaisannes. Dans les cantons du Valais, Fribourg et Lucerne, nombreuses sont les Caisses qui n'ont pas encore porté le montant de la part sociale au chiffre normalement admis de Fr. 100. L'intérêt bonifié, qui ne doit pas excéder 5 % selon les statuts, a été en moyenne de 4,73 % et a absorbé au total Fr. 233.751,57.

	1936	1935
Produits :		
Intérêts	Fr. 15,243,005.02	Fr. 14,905,651.05
Recettes diverses et finances d'entrée	" 65,578.41	" 49,018.80
Recettes totales	Fr. 15,308,583.43	Fr. 14,954,669.85
Charges :	Fr.	Fr.
Intérêts aux parts sociales	233,751.57	218,095.60
Autres intérêts	12,274,295.92	12,064,404.77
Impôts et timbres (y compris droits de timbre féd. sur obligations)	495,448.36	431,202.15
Administration (salaire des caissiers)	698,493.60	675,847.70
Frais généraux (imprimés, délégations, ports et assurances, frais divers)	449,995.43	430,621.67
Amortissements		
sur le mobilier	53,963.65	50,261.65
sur les immeubles (10 Caisses)	20,022.55	18,429.15
pertes s/cptes déb. (32 Caisses)	32,511.63	45,611.79
Bénéfice net	1,050,100.72	1,020,195.37
Dépenses totales	15,308,583.43	14,954,669.85

Au cours de 35 années de travail opiniâtre et d'économie et grâce à l'administration gratuite des organes dirigeants, les Caisses Raiffeisen sont parvenues à accumuler une réserve déjà importante qui est des plus précieuses non seulement parce qu'elle constitue une garantie pour les sociétaires et les déposants mais parce qu'elle permet d'améliorer constamment les conditions d'intérêts faites aux débiteurs. Grâce au rendement des réserves, il est ainsi déjà possible de travailler avec une marge de 0,8 % seulement entre les taux. Si on tire une moyenne, on arrive à Fr. 21.000 de réserve par Caisse. Avec 26 millions de fr. de bilan, les Caisses fribourgeoises ont 1,2 million de réserves tandis que les Caisses valaisannes n'en possèdent que Fr. 774.000 pour un chiffre presque identique de dépôts. Toutes les Caisses ne travaillent naturellement pas dans les mêmes conditions et il est évident que les Caisses anciennes disposent de réserves toujours plus importantes que celles qui ne sont qu'à leurs débuts. Les réserves de 13,1 millions de fr. représentent 3,5 % du bilan. Elles constituent une fortune qui est maintenue à la campagne et qui travaille maintenant exclusivement au profit de la population rurale tout en constituant aussi un facteur fiscal intéressant de nos villages.

Le compte de profits et pertes. Le tableau suivant met en relief les principaux éléments de ce compte pour les deux derniers exercices :

Les différentes positions de ce chapitre ne varient guère d'une année à l'autre. Seuls les impôts accusent cette fois-ci une importante majoration de Fr. 64.000 qu'il faut attribuer principalement à l'augmentation de 3 à 4 % du taux de l'impôt sur les coupons qui est intervenue le 6 février 1936. Déduction faite des droits de timbre débités aux déposants, les impôts directs payés à la Confédération, aux cantons et aux communes se montent à Fr. 280.000 environ c'est-à-dire à près du cinquième du bénéfice.

Le produit brut du compte des intérêts est de Fr. 2.968.709,10 contre Fr. 2.841.246,28 l'année précédente. L'augmentation de Fr. 127.000 est donc très minime si l'on tient compte des sommes plus élevées du bilan et des réserves. Les recettes de 15,2 millions de fr. représentent les intérêts des débiteurs calculés à un taux moyen de 4,1 % et les dépenses de 12,2 millions de fr. les intérêts payés aux différents déposants à un taux moyen de 3,3 %.

Grâce à l'administration gratuite des organes dirigeants et à une gérance générale très économe, tous les frais généraux et d'administration se montent à 1,14 million de fr. seulement ce qui fait 0,31 % de la somme du bilan. Le montant total des salaires payés aux caissiers atteint pour l'ensemble des Caisses Fr. 698.000, somme qui peut paraître élevée à première vue mais qui ne représente cependant que Fr. 1.100.— en moyenne par caissier, ce qui dénote que les salaires sont très modestes partout. Chaque caissier reçoit en moyenne 84 cts par opération dans les journaux de caisse.

Les pertes avec les débiteurs ont été très minimes cette année encore. Fr. 32.511,63 ont pu être couverts directement par le produit de l'exercice et Fr. 52.093,78 ont été amortis au moyen d'un prélèvement sur le fonds de réserve. Les pertes ont atteint ainsi au total Fr. 84.605,41 et se répartissent sur 35 Caisses. Ces pertes sont donc très minimes et prouvent que la constitution des Caisses est saine et robuste.

(A suivre.)

Les Caisses Raiffeisen en Allemagne

Le volumineux rapport que vient de publier l'Union générale des coopératives agricoles allemandes fournit de très intéressantes indications sur l'activité des diverses coopératives agricoles du Reich et sur les différentes mesures prises en vue d'augmenter la production agricole du pays.

Les coopératives agricoles diverses sont actuellement au nombre de 41.282.

En ce qui concerne particulièrement les **coopératives rurales de crédit Raiffeisen**, le rapport constate qu'elles continuent à se développer et que leur situation financière va toujours en s'affermissant et en s'améliorant. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1936 les dépôts d'épargne se sont encore élevés de 1808 millions à 1995 millions de marks ce qui représente une augmentation de 10,3 % ; les dépôts en compte courant accusent également une majoration de 7,9 % et atteignent 305 millions de marks. **Pour l'ensemble des dépôts l'augmentation est de 9,9 %.** Si le développement n'est pas aussi considérable que l'année précédente — en 1935 l'augmentation de l'épargne avait été de 12,1 %, celle des comptes courants de 13,8 % et celle de l'ensemble des dépôts de 12,3 % — le rapport spécifie toutefois que **le rythme du développement des Caisses et de l'augmentation des dépôts n'a été surpassé, au cours des trois dernières années, par aucun autre groupe d'établissements financiers du pays.** Cela exprime admirablement la confiance dont les Caisses Raiffeisen sont l'objet et montre le très vif intérêt que la population agricole témoigne à l'idée coopérative appliquée dans le domaine de l'épargne et du crédit.

L'augmentation constante des dépôts permet aux coopératives rurales de crédit de se rendre de plus en plus indépendantes. Elles ont pu déjà ainsi l'an dernier satisfaire à tous les besoins ordinaires de crédit de leurs sociétaires sans avoir recours au crédit étranger. Les crédits en banques, qui atteignaient en 1933 le point culminant de 652 millions, avaient déjà pu être ramenés à 333,7 millions de marks à fin 1935. L'amélioration de la liquidité des coopératives de crédit allemandes s'est poursuivie encore au cours du dernier exercice et à fin 1936 les Caisses affiliées n'étaient plus débitrices des Caisses centrales que de 247 millions alors que les dépôts des Caisses atteignaient 403 millions de marks. Il y a donc une amélioration considérable si l'on tient compte qu'en 1933 les dettes des Caisses à la Centrale s'élevaient à 481,1 millions et les dépôts à 135,4 millions de marks seulement. Sur la base actuelle les Caisses centrales peuvent reprendre dans des conditions plus normales leur rôle de chambre de compensation financière des coopératives de crédit affiliées.

Ce qu'on ne peut pas oublier

De Mgr Besson, évêque de Lausanne Genève et Fribourg, dans la « Semaine Catholique » du 24 juillet :

« Dans la triste situation économique où se trouve notre pays, profondément ému par les difficultés dans lesquelles se débattent beaucoup de nos concitoyens, particulièrement les petits commerçants, nous croyons utile de rappeler à nos diocésains moins éprouvés :

1. Qu'ils doivent favoriser le plus possible les commerçants de la ville ou du village où ils ont leur domicile, et ne pas donner la préférence, même sous couleur d'avantages d'ailleurs très problématiques, à des maisons du dehors ;

2. Qu'ils doivent payer régulièrement leurs dettes ; ce n'est pas une question de charité, mais de justice. Il y a sûrement bien des gens qui peuvent payer leurs dettes et ne le font pas, sous le facile prétexte de la crise. Agir de la sorte est un crime ;

3. Que les chrétiens, surtout ceux qui se piquent d'être fidèles à leur pratique religieuse, doivent donner l'exemple ; on n'est pas chrétien, si l'on méconnaît son devoir social. Quand tant de jeunes gens et de jeunes filles regardent l'avenir avec angoisse, quand des pères et des mères de famille ne savent pas que donner à manger à leurs enfants, ceux qui sont moins misérables doivent savoir éviter les dépenses superflues pour remplir le grand, le pressant devoir de l'entraide. »

Les taux élevés ont-ils disparu de notre pays ?

La Banque de Crédit S. A., rue Petitot 10, à Genève, avec siège principal à Zurich, Börsenstrasse, fait paraître actuellement, dans plusieurs journaux, l'annonce suivante :

Prêts — Crédits

sont accordés pour vos différents besoins depuis Fr. 400.— jusqu'à Fr. 2000.— avec ou sans cautions. Remboursement mensuel à des conditions raisonnables et discrètes. N'hésitez pas à vous informer ! Joindre frais de ports. Intermédiaire s'abstenir.

Chacun peut avoir besoin d'argent à un moment donné. A ces occasions, il est toujours fort agréable de connaître un banquier généreux qui soit ainsi disposé à vous prêter les sommes dont vous pouvez avoir besoin, surtout s'il le fait sans cautions et à des « conditions raisonnables et discrètes ».

C'est pourquoi un brave citoyen s'est-il empressé, après avoir lu l'annonce ci-dessus, de s'adresser à cette Banque de

Crédit S. A. pour savoir à quelles conditions elle lui prêterait au besoin une somme de Fr. 500.— Par retour du courrier, il reçut deux prospectus, dont un « questionnaire » posant plus de 50 questions différentes, que tout solliciteur de crédit doit remplir de façon détaillée, signer et adresser à la banque avec une déclaration de l'Office des poursuites de son domicile attestant qu'aucune poursuite n'a été exercée contre lui au cours des 12 derniers mois. Moyennant cet envoi et le paiement d'une somme de Fr. 6.— pour frais d'étude on lui promet une réponse dans les 8 jours.

Ce procédé qui n'est pas en usage chez les établissements de crédit sérieux éveilla la méfiance de notre brave citoyen. Puisque l'occasion lui en était offerte, il voulut connaître également quelles étaient ces conditions « raisonnables et discrètes » de prêt dont l'annonce faisait état. Ce n'était pas chose très aisée, car il n'avait, pour se documenter, qu'un « tableau des mensualités » indiquant la somme que devait rembourser chaque mois le débiteur selon le montant et la durée du prêt et il fallait extraire soi-même des nombreuses « directives » et « conditions » éparsees sur les différents prospectus, tous les émoluments et droits spéciaux qui étaient à payer séparément. Nulle part il était question d'intérêt. Notre brave citoyen prit une feuille de papier, un crayon, et fit le calcul suivant de ce qu'il aurait à payer pour un emprunt de Fr. 500.— remboursables en 12 mensualités :

- Fr. 6.— émolument d'étude,
 15.— droit pour l'établissement du dossier,
 1.— env. frais de légalisation de la signature sur l'acte d'engagement,
 2.— env. pour l'attestation de l'Office des poursuites,
 1.— au moins, comme frais de ports,
 564.— remboursement : 12 mensualités à Fr. 47.— conformément au plan d'amortissement

Fr. 589.— au total.

Donc, la personne qui reçoit Fr. 500 à titre de prêt doit, en plus de la restitution du capital, payer **Fr. 89.—** comme rétribution à la banque, émoluments divers et frais, c'est-à-dire **31,9 %**

31,9 % !! Et c'est ce que la banque ose qualifier dans son annonce de « conditions raisonnables ».

Inutile de dire qu'à cette vue notre brave citoyen renonça à adresser les Fr. 6.— et une demande de crédit cette banque. Il ne put cependant s'em-

pêcher de manifester son étonnement qu'un établissement qui pressure le public de semblable façon puisse mentionner pompeusement dans ses prospectus « Notre établissement est régi par la loi fédérale sur les banques ».

Choses et autres

Faillites, concordats et assainissements agricoles en 1936.

Selon une statistique officielle qui vient d'être publiée, le nombre des **faillites** ouvertes en 1936 s'est élevé à 3022. La somme globale des créances produites dans ces faillites a atteint 266,2 millions de francs pour 102,3 millions d'actifs seulement. Les pertes subies par les créanciers se montent ainsi à Fr. 163,9 millions. Pas moins de 914 faillites ouvertes ont dû être suspendues pour cause de défaut de biens. Quatre cantons totalisaient ensemble plus de la moitié des ouvertures de faillites ; ce sont Zurich, Berne, Vaud et Genève.

Les **réalisations forcées d'immeubles** résultant de poursuites par voie de saisie ou réalisation de gage, de faillite ou de concordat se sont élevées à 3623.

Les **concordats ordinaires** sont au nombre de 678. Sur 55,4 millions de créances les pertes subies par les créanciers ont été de 37,3 millions de francs.

La **procédure officielle d'assainissement agricole** conformément à l'arrêté du 28 sept. 1934 a été appliquée à 647 exploitations. Avec un passif de 40,9 millions de francs, comprenant sans doute quelques créances privilégiées de la femme, et un actif de 27,4 millions, on obtient un excédent du passif de 13,5 millions de fr. soit environ fr. 21.000 en moyenne par entreprise agricole assainie. L'endettement moyen par hectare variait selon les cantons entre 5,000 et 8,500 fr. Le passif a consisté pour 70 % en créances garanties par gage immobilier et pour 28 % en dettes chirographaires. La procédure d'assainissement agricole prévoit plusieurs genres d'opérations. La plus importante des atteintes aux droits des créanciers, le concordat, s'est étendu à un montant global de 10,5 millions de fr. de créances, dont 8,8 millions, ou 8490, ont été perdus pour les créanciers. Le dividende de concordat est donc excessivement minime. En plus du concordat, le sursis au remboursement des capitaux, accordé pour 4 ans au maximum, a été appliqué dans 607 cas et s'est étendu à un capital de 20,6 millions de fr.

C'est le canton de Berne qui accuse le plus grand nombre d'assainissement agricole (290), puis viennent Fribourg (108), Lucerne (49), Vaud (37), Argovie (33), Soleure (27), Zurich (22) etc.

En faveur de l'assurance-incendie obligatoire en Valais.

A la suite du sinistre qui a détruit le 1er août dernier une partie du village d'Arbaz où la plupart des bâtiments n'étaient pas assurés, une campagne a lieu actuellement dans la presse valaisanne en faveur de l'assurance incendie obligatoire, comme elle existe déjà dans presque tous les autres cantons.

Souhaitons que cette initiative aboutisse.

Quel est le sort de ceux qui ont passé des contrats avec les Caisses d'épargne de construction ?

Dans une conférence faite à la radio, M. le Dr W. Grutter, de l'Office fédéral de surveillance des Caisses de Crédit à terme différé s'est exprimé à ce sujet de la manière suivante :

« Il y a actuellement 900 contrats de crédit pour une somme globale de 130 millions de francs où les contractants ont versé la somme minimum prévue (20 % au moins du crédit sollicité) pour être admis à l'attribution. Tous ces gens doivent maintenant attendre tout en faisant les versements complémentaires conventionnels, en général Fr. 3.— par mois et par mille francs du montant du crédit stipulé. On conçoit aisément que la situation n'est guère réjouissante pour ces gens qui doivent attendre et payer l'on ne sait jusqu'à quand. Le mécontentement et le malaise sont d'autant plus grands que la plupart ne supposaient pas devoir attendre ainsi indéfiniment le crédit promis lors de la conclusion du contrat. Mais la situation est surtout délicate et critique pour les contractants qui ont emprunté ailleurs l'argent qu'ils ont versé à la Caisse d'épargne de construction. Ces gens doivent tenir le coup à tout prix car même s'ils désirent renoncer à l'attribution du crédit, ils doivent bon gré mal gré laisser néanmoins encore leur argent à la Caisse pendant un certain nombre d'années. Seuls ceux qui peuvent prouver que cet argent ainsi immobilisé provoque leur ruine économique peuvent prétendre exceptionnellement à un remboursement anticipé. Et encore doivent-ils en semblable circonstance consentir une réduction importante de leur créance au profit des contractants qui restent fidèles à la Caisse. C'est ce que les personnes acculées qui désirent retirer leur avoir des Caisses d'épargne de construction ont de la peine à comprendre et à admettre. »

Des millions non réclamés

Si l'on en croit les journaux américains, il y aurait aux Etats-Unis environ 5 millions de personnes qui ont oublié l'existence de leurs comptes en banque. La somme totale de ces comptes non réclamés représente près de

190 millions de dollars. La plupart des dépôts sont très petits, mais on s'étonne que 65 déposants ne se soucient pas des 50,000 dollars inscrits à leur crédit. Le Congrès de Washington est saisi actuellement d'un projet de loi permettant au Gouvernement de verser à l'Etat les comptes de plus de vingt ans abandonnés par leurs détenteurs.

Une curieuse affaire de faux.

Le tribunal de la Broye fribourgeoise a eu à s'occuper dernièrement d'une prévenue qui était accusée de faux, fraude et usage de faux. Elle s'était emparée du carnet d'épargne détenu par son mari pour le compte d'une société de la localité. Elle préleva certains montants qu'elle utilisa pour son usage personnel. De plus elle négocia un billet à ordre revêtu d'une fausse signature, comme caution.

Lorsqu'elle fut découverte, elle avoua ses délits et désintéressa complètement les plaignants. Comme la poursuite a lieu d'office, l'affaire fut néanmoins portée devant le tribunal. Les juges ont condamné la prévenue à six mois de prison avec sursis ainsi qu'aux frais de la cause.

La glane.

La glane est encore à l'honneur dans le pays de Vaud. Elle fait le bonheur des écoliers et de la classe pauvre des villages. Nombreux sont du reste les propriétaires de champs de blé qui laissent généreusement d'importantes glanures et même « oublient » dans ce but de râteler les épis épars. Dans plusieurs villages, le Battoir est réservé un jour par an exclusivement aux glaneurs. On peut assister alors dès le début du jour à un défilé pittoresque de petites voitures toutes lourdement chargées du produit du long et patient travail des glaneurs. Mais quelle joie pour ces derniers de rentrer le soir à la maison avec leurs précieux sacs de grains.

On signale que les glaneurs de Moudon, Bressonnaz et Syens ont fait battre 1743 kilos de grains; une famille en a ramassé 237 kilos, une autre également 237 kilos, plusieurs autres 150, 140 kilos, etc. A Daillens deux familles ont recueilli également chacune près de 200 kilos de grains. Les glanures ramassées par les fillettes de l'Horphelinat de Penthaz (que dirige M. Paquier, caissier de la Caisse Raiffeisen de l'endroit) procureront du pain pendant trois mois à cette maison.

Nécrologie

† HENRI BOVY

...Ils étaient trois amis animés du même esprit de dévouement, de désintéressement, heureux de s'employer au progrès et au bien-être de leurs concitoyens; en fin de cette année, il y aurait eu 25 ans qu'en fidèles collaborateurs ils présidaient aux destinées de la Caisse Raiffeisen de Puidoux-Chexbres, quand s'éteignit soudain, après une courte maladie, M. Henri BOVY, syndic et député à Chexbres, vice-président du Comité de direction.

Secondé dans sa tâche de père de famille par deux fils à l'éducation et à l'instruction desquels il avait voué tous ses soins, il put mettre au service de la communauté et du pays les dons précieux qu'il avait reçus.

Il fut l'un des meilleurs artisans de la prospérité de notre Caisse qui devint en peu d'années l'une des plus importantes du giron vaudois. Discutant avec méthode, expérimenté dans les affaires, notre association a largement profité de sa grande compétence. D'un abord facile, il gagnait la confiance de tous par la justesse de ses vues et par son optimisme réconfortant.

Le décès de M. BOVY creuse un vide profond; nous perdons en lui un administrateur au cœur sensible et bon, un raiffeiseniste convaincu.

S.

Correspondance

M. P. R.

Les entêtes des folios des grands-livres doivent contenir les noms, prénoms, événement, filiation, et le domicile des titulaires des comptes. On doit indiquer toujours aussi les numéros des titres et carnets délivrés.

A l'entête des comptes débiteurs, on notera également toujours, en plus de cela, la nature des garanties données (désignation des titres hypothécaires, noms et adresses des cautions, désignations et numéros des titres nantis, etc.). Toutes les garanties seront ainsi en quelque sorte « comptabilisées » sur les comptes respectifs.

On indiquera aussi toujours le chiffre du crédit fixé, ainsi que le montant et l'échéance des amortissements convenus.

Cela est nécessaire pour permettre une surveillance aisée des comptes et un bon contrôle des dossiers de garanties. En cas de remise de gestion, le travail est également de ce fait considérablement simplifié et précisé.

Prenez comme modèle le précis de comptabilité.

M. S. A.

Oui, il est absolument indispensable que chaque Caisse retienne les carnets d'épargne et de compte courant remboursés ou remplacés.

Ces carnets annulés seront réclamés par le reviseur de l'Union lors des inspections. Ils sont indispensables pour le contrôle.

Vous dites que vous rencontrez parfois des difficultés à obtenir des clients qu'ils laissent ainsi leurs carnets remboursés à la Caisse parce que cette manière de faire n'est pas pratiquée dans les banques.

C'est possible que ce procédé ne soit pas en usage dans les banques. Ces dernières ont naturellement une organisation technique différente de celle de nos petites coopératives rurales de crédit. Les banques ont aussi des possibilités de contrôle différentes. Elles ont ordinairement deux fonctionnaires (le caissier et le comptable) qui attestent toutes les opérations et dans les agences elles effectuent ordinairement le contrôle des versements d'épargne au moyen d'estampilles. Dans la Caisse Raiffeisen le caissier effectue seul les opérations de caisse. — Les trains qui circulent avec un seul agent doivent être pourvus de moyens particuliers de contrôle et de sécurité. Il en est exactement de même pour la Caisse Raiffeisen qui fonctionne avec un seul agent. Le retrait des carnets remboursés constitue justement une de ces mesures particulières de sécurité. Il fait partie d'un système de contrôle appliqué méthodiquement dans toute notre association.

Nous ne doutons pas qu'en renseignant bien les clients vous d'eux l'obteniez aisément qu'ils laissent les carnets remboursés et quittancés à la Caisse. Dans les cas extraordinaires on peut en lieu et place du carnet, demander du titulaire une attestation comme quoi il a conservé le carnet remboursé No (toujours bien indiquer le numéro) pour une raison que l'on spécifiera chaque fois.

Cette attestation pourra être alors présentée au reviseur en lieu et place du carnet.

Communication du Bureau de l'Union

Ecus de la défense nationale.

Ces écus viennent d'être mis en circulation. Jusqu'au 30 septembre, ils sont réservés aux souscripteurs de l'emprunt de la défense nationale contre paiement de leur valeur de Fr. 5.—. Les écus encore disponibles le 30 septembre seront ensuite tenus à la disposition du reste du public.

Les Caisses affiliées qui ont fourni des souscriptions à l'emprunt et qui désirent recevoir de ces écus sont priées de les commander pour le 6 octobre au plus tard. Passé ce délai il en sera disposé.

Editeur responsable :

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall

Immr. A. Bovard-Giddev, Lausanne